



PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n° SCAED-15-26 portant création d'une Commission de Suivi de Site (CSS) dans le cadre du fonctionnement d'une installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par le Syndicat Mixte pour l'Étude et le Traitement des ordures Ménagères (SETOM), sise sur le territoire des communes de Mercey et La Chapelle Réanville

**Le préfet de l'Eure,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu

le code de l'environnement, notamment ses articles L. 125-2-1 et R. 125-5, R. 125-8 à R. 125-8-5,

le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site,

le décret du 31 juillet 2014 du Président de la République nommant monsieur René BIDAL, préfet de l'Eure,

le décret du 5 février 2015 du Président de la République nommant madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral n° SCAED-15-02 du 9 mars 2015 donnant délégation de signature à madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

l'arrêté préfectoral n° D1-B1-12-622 du 27 décembre 2012 autorisant le SETOM à exploiter des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement sur les communes de Mercey et La Chapelle Réanville,

l'arrêté préfectoral n° D1-B1-14-680 du 15 septembre 2014 modifiant les conditions d'exploitation,

l'arrêté préfectoral n° UTE.DREAL.10.006 du 24 août 2010 portant renouvellement de la commission locale d'information et de surveillance du centre d'enfouissement technique ECOPARC de Mercey exploité par le SETOM,

CONSIDÉRANT

les nuisances susceptibles d'être générées par le fonctionnement du site ;
que l'établissement relève de l'article R. 125-5 du code de l'environnement ;

que l'installation est un centre de stockage qui reçoit des déchets non inertes au sens de l'article R.541-8 du code de l'environnement et valorise les déchets ;

SUR proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,

ARRETE

Article 1 Périmètre de la commission

Il est créé la commission de suivi de site, prévue à l'article L. 125-2-1 du code de l'environnement, autour de l'installation du SETOM, sise sur le territoire des communes de Mercey et La Chapelle Réanville, installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation en vertu de l'arrêté préfectoral modifié N°D1-B1-12-622 du 27 décembre 2012.

Article 2 Composition de la commission

La Commission de Suivi de Site (CSS) visée à l'article 1, est composée comme il suit :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- Le Préfet ou son représentant,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant, Inspecteur des installations classées,
- M. le Directeur de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant.

Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :

- M. le Maire de la commune de La Chapelle Réanville ou son représentant,
- M. le Maire de la commune de Mercey ou son représentant,
- M. le Président de la CAPE ou son représentant.

Collège « Riverains d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :

- M. le Président de l'association La Sauvegarde de l'Environnement ou son représentant,
- M. le Président de l'association Collectif Eco-Veille Environnement ou son représentant,
- M. le Président de l'association pour la réflexion, l'information et l'animation sur la vie des villages en milieu rural ou son représentant.

Collège « Exploitants d'installations classées pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :

- M. le Président du SETOM ou son représentant,
- M. le Directeur Général des Services du SETOM ou son représentant,
- M. le Directeur en charge de l'exploitation du SETOM ou son représentant.

Collège « Salariés de l'installation classée pour laquelle la commission est créée » :

- La Secrétaire du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du SETOM ou son représentant,
- un membre du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail du SETOM,

Personnalité qualifiée :

- M. le Président de l'association AIR Normand ou son représentant.

Article 3 Président et composition du bureau:

La Commission de suivi de site est présidée par le préfet ou son représentant

La commission comporte un bureau composé du président et d'un représentant par collège désigné par les membres de chacun des collèges.

Article 4 Durée du mandat

La durée du mandat des membres de la commission est fixée à cinq ans.

Article 5 Fonctionnement de la commission :

Le fonctionnement de la commission est défini dans le règlement intérieur adopté lors de la réunion d'installation de la commission de suivi de site conformément aux dispositions des articles R 125-8-3 à R 125-8-5 du code de l'environnement et du décret du 8 juin 2006 susvisé.

Article 6 Validité des consultations

Les consultations de la CLIS créée par l'arrêté préfectoral N°UTE.DREAL.10.006 du 24 août 2010 auxquelles il a été procédé avant l'entrée en vigueur des dispositions du présent arrêté demeurent valides en tant qu'elles ont été effectuées conformément aux dispositions antérieures au décret du 7 février 2012 susvisé.

Article 7 Abrogation des dispositions antérieures

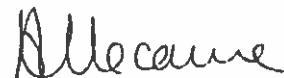
Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral N°UTE.DREAL.10.006 du 24 août 2010 portant renouvellement de la CLIS.

Article 8 Exécution

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Eure et M. le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site.

Evreux, le **- 9 SEP, 2015**

Pour le préfet, et par délégation,
la secrétaire générale



Anne LAPARRE-LACASSAGNE

